

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00908

Numéro SIREN : 388 395 287

Nom ou dénomination : EXPERTS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004478

EXPERTS ET PARTENAIRES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 188 300,00 €
Siège social : SEYSSINET-PARISSET (38170),
7 Rue de la Poste
388.395.287 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2024

(En application des dispositions de l'article 19 « DECISIONS COLLECTIVES » des
statuts

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le Deux avril
A 17h30,

Les associés de la société dénommée « EXPERTS ET PARTENAIRES » (ci-après dénommée « la Société »), société par Actions Simplifiée au capital de 188 300,00 euros, dont le siège demeure à SEYSSINET-PARISSET (38170), 7 Rue de la Poste et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 388.395.287,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article 19 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts, au siège social, sur convocation verbale de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **La société « FIDU'CAP »**,
Propriétaire de 3 226 actions,
Représentée par Monsieur Alexis FARGEIX, en sa qualité de gérant et associé unique de la société
- **Monsieur Alexis FARGEIX**,
Propriétaire de 1 action,
- **La Société « MME2C »**,
Propriétaire de 3 225 actions,
Représentée par Monsieur Marc MARTIN, en sa qualité de gérant et associé unique de la société,
- **Monsieur Marc MARTIN**,
Propriétaire de 2 actions,
- **La Société « BYC EXPERTISE & CONSEILS »**,
Propriétaire de 538 actions,
Représentée par Monsieur Yaphet BEBOUA, en sa qualité de gérant et associé unique de la société,
- **Monsieur Yaphet BEBOUA**,
Propriétaire de 1 action,
- **La Société « LMEC »**,
Propriétaire de 538 actions,
Représentée par Madame Laura MAROTO, en sa qualité de gérante et associée unique de la société,

BYC
114
114

- **Madame Laura MAROTO**,
Propriétaire de 1 action,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MARTIN, en sa qualité d'associé et de Président de la société,

La feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président permet de constater que 7 532 actions sont présentes ou représentées sur les 7 532 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article 19 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts, sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze (15) jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ↳ Réduction du capital d'une somme de 26 950,00 euros par voie de rachat et d'annulation concomitante de mille soixante-dix-huit (1 078) actions détenues dans la Société, par la société MME2C et modalités de réalisation de la réduction de capital, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers supérieur à 100 000,00 euros,
- ↳ Pouvoirs pour formalités,
- ↳ Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide sous réserve de la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers d'un montant supérieur à 100 000,00 euros, de réduire le capital social d'une somme de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (26 950,00 EUR), en le ramenant de la somme de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (188 300,00 EUR) à celle de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (161 350,00 EUR), par voie de rachat et d'annulation concomitante de mille soixante-dix-huit (1 078) actions appartenant, en pleine propriété, à la société « MME2C ».

M *A* *Byc* *MM*

La valeur vénale unitaire de l'action ayant été estimée par les associés, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (372,00 EUR), le rachat des mille soixante-dix-huit (1078) actions par la Société, sera réalisé, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers d'un montant supérieur à une somme de 100 000,00 euros, moyennant le paiement d'une somme de QUATRE CENT UN MILLE SEIZE EUROS (401 016,00 EUR), payable comptant par la Société au jour de la tenue de l'Assemblée Générale constatant l'absence d'opposition des créanciers et la réduction définitive du capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SOIXANTE-SIX EUROS (374 066,00 EUR), sera imputé :

1°) à hauteur de la somme de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (2 695,00 EUR), au compte « RESERVE LEGALE ».

Par suite, ledit compte sera ramené de la somme de..... 18 830,00 euros

A celle de..... 16 135,00 euros

En conséquence de ce qui précède, ladite réserve sera égale à 10% du capital social et sera intégralement dotée, en application de l'article L232-10 du Code de Commerce.

2°) à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (371 371,00 EUR), sur le compte « AUTRES RESERVES » figurant au passif du bilan de la Société.

Par suite, ledit compte sera ramené de la somme de..... 963 354,00 euros

A celle de..... 591 983,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère, en conséquence, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra, avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

CLOTURE

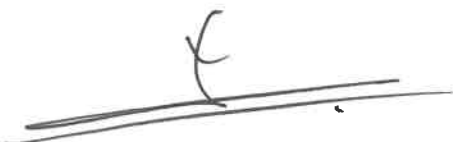
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Marc MARTIN



Pour la société MME2C
Monsieur Marc Martin



Monsieur Alexis FARGEIX



Pour la société « FIDU'CAP »
Monsieur Alexis FARGEIX



Monsieur Yaphet BEBOUA



Madame Laura MAROTO



Pour la Société « BYC EXPERTISE & CONSEILS »
Monsieur Yaphet BEBOUA



Pour la Société « LMEC »
Madame Laura MAROTO

